

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mars 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit le 5 mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Sénateur Maire.

Date de convocation et d'affichage : 23/02/2018

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Pierre DUFOUR, Roland Garreau, Isabelle GRASS, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Sylviane VAN SEVEREN

Absents excusés :

Frédéric DECREMPS a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Régularisation indice
- Loyer atelier de la maison de la Fourdonne
- Location local ancienne poste – place du Balat
- Convention de partenariat entre la commune de Saint Cirq Lapopie et Cooralie
- Consultation bâtiment halte nautique : choix du gestionnaire
- Tarifs parkings 2018
- **REPORTE :** Réforme du stationnement (loi MAPTAM du 27/01/2014) - institution d'un forfait de post-stationnement (FPS)

Ouverture séance à 20h30

Régularisation indice Aimée Markham

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal d'une erreur sur le contrat d'Aimée MARKHAM, employée en CDD du 16/10/2017 au 15/02/2018, en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon de la grille. En effet, le contrat indique que l'indice brut serait fixé à 340, ce qui correspond à l'indice majoré de 321. Or selon, la grille applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 et relative au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, l'indice brut est aujourd'hui de 351, ce qui correspond à l'indice majoré de 328.

Il convient donc de régulariser les indices pour la période du 16/10/2017 au 15/02/2018.

Le contrat de Mme Aimée MARKAM ayant été renouvelé par délibération n°09-2018 du 25/01/2018, cette régularisation sera effective sur la paie du mois de mars 2018.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à par 9 voix pour la régularisation des indices comme indiqué ci-dessous pour la période du 16/10/2017 au 15/02/2018 et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision.

Loyer atelier de la maison de la Fourdonne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'Anne Turlais n'est plus locataire de l'atelier de la maison de la Fourdonne depuis le 31/12/2017. Il convient de modifier le montant du loyer.

Monsieur le maire propose :

- un loyer mensuel de 300 €
- une provision pour charges mensuelle (chauffage / ordures ménagères / électricité / eau) de 30.00 €

Le loyer sera révisé au 1^{er} janvier chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L).

Après délibéré, le conseil municipal fixe par 9 voix pour le montant du loyer de l'atelier de la Fourdonne à 300 €/mois et la provision pour charges à 30 €/mois et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Location local ancienne poste - Place du Balat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Brigitte ARRAN a demandé à bénéficier de la location du local de l'ancienne poste situé place du Balat dans le bourg de Saint Cirq Lapopie.

Monsieur le maire propose un loyer de 5 500,00 €, forfait pour une location sur la saison estivale 2018, à partir du 15/03/2018 et pour une durée de 8 mois non renouvelable.

La provision pour charges est fixée à 30 € par mois.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide par 9 voix pour la location du local de l'ancienne poste situé place du Balat à Madame Brigitte ARRAN aux conditions citées ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Convention COORALIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion stipule que le problème des personnes en difficulté n'est pas de disposer de nouveaux droits mais d'avoir effectivement accès aux droits fondamentaux existants dont l'accès au travail et à la formation.

La réglementation des marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et décret n°2016-360 du 25/03/2016) propose au donneur d'ordre de satisfaire leur besoins en tenant compte des préoccupations sociales et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, la commune est soumise à cette réglementation. Monsieur le Maire propose de déléguer à l'association COORALIE le suivi de la mise en œuvre et de l'intégration des clauses sociales sur ce chantier.

Le coût de cet accompagnement est de 2 190 €. Le règlement de la prestation s'effectue en 2 fois : 50% à l'issue de l'attribution du marché et le solde après réception du chantier sur présentation du bilan de la clause d'insertion.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise par 9 voix pour Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association COORALIE pour l'accompagnement de la mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre du marché de travaux « Aménagement du bourg » et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Choix gérant « snack » halte nautique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel à candidature a été lancé le 19/01/2018 pour la gérance d'une buvette-restaurant dans un bâtiment communal sur la halte nautique de St Cirq Lapopie.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offre réunie le 5/03/2018 pour procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel à candidature.

Date de publication : 19/01/2018

Date de réception des candidatures : 13/02/2018 à 12h

Ouverture des plis : 05/03/2018 à 18h

2 offres ont été reçues :

- SAS DEFOSSÉ & Co - Camping restaurant de la plage
- LOT NAVIGATION

Les critères de jugement des offres pour chaque lot ont été les suivants : « une note sur 100 sera établie à partir du dossier technique selon la pondération suivante » :

critères	Proximité du candidat	Offre de loyer	Équilibre et moyen financier	Compétences professionnelles	Étendue de la période annuelle d'activités
Note	10	45	30	10	5

La note obtenue par chaque candidat est :

- SAS DEFOSSÉ & Co - Camping restaurant de la plage : 97/100
- LOT NAVIGATION : 96/100

Au vu de ces différents éléments, et après délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour

-décide l'attribution de l'appel à candidature pour la gérance d'une buvette-restaurant dans un bâtiment communal sur la halte nautique de St Cirq Lapopie à la SAS DEFOSSÉ & Co - Camping restaurant de la plage qui a obtenu la note de 97/100 et propose un loyer annuel de 5000.00 €.

-charge Monsieur le Maire de notifier la décision au candidat,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces afférentes.

Tarifs et fonctionnement des parkings :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs et le fonctionnement des parkings sur la commune de Saint Cirq Lapopie. :

Type Véhicule	Tarifs	P2	P3	P4	P5	P6	PARKING PLAGE	AIRE HALTE NAUTIQUE
VL	4.00 €	X	X	X	X	X	gratuit	
Moto	2.00 €			X	X			
Hors Gabarit (bus, camping-car...)	10.00 €					X		
Camping-Car	4.00 € tarif JOUR	X	X			X (Attention Hors Gabarit 10.00 €)		
Camping-car	7.50 € tarif NUIT							X

- **Carte résident Saint Cirq Lapopie** : gratuite sur présentation de la taxe d'habitation renouvelable tous les ans.
- **Carte de parking annuelle** : sur présentation des contrats de travail ou pour les résidents (non professionnels) souhaitant une carte de parking supplémentaire : 30 € pour l'année (valable du 1er/01 au 31/12).
- Toute carte perdue ou endommagée sera remplacée pour la somme de 20 €.
- Toute personne surprise par les caméras de vidéosurveillance à soulever les barrières verra sa ou ses cartes de parking invalidée(s) pour la saison.
- Aucun tarif de groupe ne sera pratiqué.
- Gratuité du parking pour les événements familiaux (mariages, baptêmes...) pour les habitants de Saint Cirq Lapopie uniquement, sur réservation préalable auprès des services de la mairie.

- Le stationnement dans le village sera interdit à tout véhicule pendant la période estivale (des Rameaux à la Toussaint) sauf pour les personnes à mobilité réduite qui seront dépositaire d'un macaron mairie apposé sur le pare-brise.
- Il sera possible d'obtenir auprès de la mairie un « macaron » renouvelable tous les ans pour accéder en dépose minute aux commerces ou résidence du bourg.
- Borne de vidange camping-car : 2 € / 80l d'eau
- Borne d'électricité camping-car : 2 € / 1h

Le Conseil Municipal valide par 9 voix pour les nouveaux tarifs des parkings pour la commune de St Cirq Lapopie.

Fin de séance à 21h07

Questions diverses :

Remerciement François et marie Charazac

Monsieur le maire informe que pour les travaux de remplacement du transformateur EDF, une coupure d'électricité est à prévoir toute la journée du 29/03/2018.

Monsieur le Maire informe que en raison des travaux sur le carrefour du Bancourel (travaux de goudronnage), le parking P5 Bancourel sera fermé le 12/03.

Suite aux travaux de modification du carrefour du Bancourel, M. Lionel LEFEVRE a indiqué qu'il est d'accord que sa statue soit déplacée dans le jardin de la maison de la Foudonne.

Monsieur le maire informe que la commune étudie la possibilité de ramasser les poubelles dans le village.

Pour info : mise en place des barrières le 24/03/2018